



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la défense nationale

NDDN • NUMÉRO 081 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le lundi 27 mai 2013

Président

M. James Bezan

Comité permanent de la défense nationale

Le lundi 27 mai 2013

• (1620)

[Traduction]

Le président (M. James Bezan (Selkirk—Interlake, PCC)): Nous sommes maintenant en séance publique. Nous ne disposerons que de 10 minutes environ, alors nous ferons quelques tours de cinq minutes.

Nous accueillons maintenant M. Michael Martin, sous-ministre délégué principal du ministère de la Défense nationale; M. Kevin Lindsey, que le comité connaît bien, le sous-ministre adjoint et dirigeant principal des finances. Nous accueillons également le contre-amiral Patrick Finn, qui était avec nous la semaine dernière; il est chef d'état-major du Groupe des matériels. Le major-général Ian Poulter est le chef de programme, et le major-général David Millar est le chef du personnel militaire.

Nous allons omettre les déclarations préliminaires en raison du temps limité dont nous disposons. Entamons sans plus tarder notre première ronde de questions.

Monsieur Harris, vous avez cinq minutes.

M. Jack Harris (St. John's-Est, NPD): Merci, monsieur le président.

Nous sommes heureux que vous soyez des nôtres, même s'il nous faut dire, aux fins du compte rendu, que cela est très insatisfaisant, car nous n'avons eu que quelques minutes pour discuter du Budget principal des dépenses la semaine dernière et cette semaine. C'est tout à fait insatisfaisant. Beaucoup de choses nous préoccupent au sujet du Budget, et nous avons une longue liste de questions la semaine dernière ainsi que cette semaine.

Il y a aussi quelque chose d'assez urgent en ce qui concerne la capacité du ministère de la Défense nationale d'offrir des services dans le cadre des programmes destinés aux membres des Forces canadiennes. Nous avons déjà abordé la question avec des fonctionnaires du ministère et du personnel militaire, mais je pense qu'il serait préférable qu'une étude plus détaillée soit réalisée sur cette question.

Alors, monsieur le président, j'aimerais aller de l'avant, conformément à un avis de motion donné le 19 mars 2013:

Que le Comité permanent de la défense nationale mène une étude sur le fonctionnement du programme d'aide à l'achat d'une propriété des Forces canadiennes, plus particulièrement le Programme de réinstallation intégrée des Forces canadiennes, afin de rembourser les membres des Forces canadiennes qui ont subi des pertes lors de la vente de leur résidence familiale parce qu'ils étaient transférés ailleurs, et que le président présente à la Chambre les conclusions et les recommandations du Comité.

J'ai cette motion dans les deux langues officielles, pour ceux qui n'en ont pas de copie.

Un avis de motion a déjà été donné sur cette question, et si vous êtes prêt à la déclarer recevable, monsieur le président, j'aimerais faire un bref commentaire.

Le président: Allez-y avec vos questions, M. Harris, et je reviendrai ensuite à votre motion.

M. Jack Harris: La motion a trait à la prestation de services, donc vous prendrez votre décision pendant que je poserai une question, si j'ai bien compris.

Le président: C'est exact. Je dois prendre le temps de l'étudier.

Comme le fait souvent le Président à la Chambre, je vais y réfléchir et vous permettre de poser vos questions.

M. Jack Harris: Merci.

Messieurs, l'un des éléments apparaissant au Budget cette année est quelque peu inquiétant et, en fait, il est mentionné dans le Rapport sur les plans et les priorités. On y lit que le gouvernement réduit le montant offert aux militaires de la force régulière pour le remboursement des frais de scolarité en changeant les niveaux de financement du remboursement offert aux personnes qui suivent des cours.

Ce programme offre un remboursement de 2 000 \$ aux personnes qui suivent des cours, et il a été important pour beaucoup de gens. Le général Devlin a indiqué dans un rapport que le financement offert pour la formation a été réduit, ce qui entraînera une diminution de près d'un tiers des formations individuelles et des cours de leadership. Il s'agit là d'une diminution assez importante de ce qui est offert aux membres des Forces canadiennes.

En fait, cela va à l'encontre de ce qu'a indiqué le ministère en réponse au rapport du présent comité sur la disponibilité opérationnelle, lorsqu'il a dit que les Forces canadiennes maintiennent un important [...] et il croit que l'éducation des soldats est importante pour maintenir la disponibilité opérationnelle. C'est indiqué à l'article 13 de la réponse du gouvernement au rapport de ce comité sur la disponibilité opérationnelle.

Quelqu'un peut-il nous dire pourquoi on réduit le montant du soutien offert aux soldats qui poursuivent leurs études et qui apprennent des choses qui sont importantes pour eux? Par exemple, et je cite un passage de l'article 13:

« [...] il [le gouvernement] continue de faire des investissements importants afin d'assurer la prestation continue de la gamme complète d'activités de formation et de perfectionnement individuelles, collectives, universitaires et spécialisées. »

Il reconnaît que l'instruction est « un aspect essentiel de la disponibilité opérationnelle » des Forces armées canadiennes.

Pourquoi réduit-on ce montant? Pourquoi est-ce que le général Devlin nous dit que dans les faits, les formations offertes aux soldats diminueront du tiers?

• (1625)

M. Michael Martin (sous-ministre délégué principal, ministère de la Défense nationale): Merci pour la question, monsieur le président.

Je demanderais au major-général Millar de répondre en détail, mais pendant que j'ai la parole, j'aimerais dire au comité que c'est la première fois que je m'adresse à lui en tant que sous-ministre délégué de la Défense nationale. C'est un grand privilège pour moi d'être ici. Je me réjouis à l'idée d'avoir de nombreuses occasions de comparaître devant votre comité.

Je demanderais au général Millar de répondre à cette question.

Mgén David Millar (chef du personnel militaire, ministère de la Défense nationale): Merci, monsieur le président.

En bref, il y a dans les Forces armées canadiennes un processus de formation individuelle et d'éducation pour tous les métiers et toutes les catégories d'officiers. Nos gens de métiers en particulier, qui sont directement sur le terrain — nos fantassins, nos mécaniciens d'aéronefs, nos marins à bord des navires —, ont accès à un programme très complet et bien établi qui leur permet d'acquérir les compétences et les qualifications précises dont ils ont besoin pour maintenir les capacités de combat des Forces canadiennes.

Nous offrons un programme d'études universitaires à nos corps d'officiers. Pour nos militaires de rang et nos officiers, le perfectionnement et l'éducation continuent tout au long de la carrière et s'ajoutent à leur formation de base, qu'il s'agisse du programme de formation universitaire des officiers d'un Collège militaire royal ou d'une université ou, pour nos militaires de rang, de la formation professionnelle.

Ces études tout au long de leur carrière peuvent varier et inclure notamment des cours de langues, des compétences supplémentaires et des qualifications pour devenir instructeur à mesure qu'ils montent en grade et acquièrent de l'expérience.

Monsieur, le programme particulier que vous mentionnez, le remboursement des frais de scolarité, s'ajoute à la formation et aux programmes d'études offerts par les Forces armées canadiennes pour maintenir les capacités nécessaires de nos militaires de rang et de nos officiers.

Lorsque nous parlons de « remboursement des frais de scolarité », nous parlons d'études que nos officiers particuliers ou nos militaires de rang aimeraient poursuivre pour enrichir leur propre bagage de connaissances et qui ne sont pas nécessairement en lien direct avec les exigences imposées pour exécuter leur travail et leurs missions. Ces études peuvent comprendre un diplôme en administration des affaires ou un cours pour parfaire leur éducation dans des domaines qui les intéressent particulièrement, comme la consultation ou l'administration.

M. Jack Harris: Puis-je demander précisément quel est le montant de la réduction? Je sais qu'il y a une diminution et je comprends la raison.

Le président: M. Harris, malheureusement, je ne pourrai vous permettre de poser cette question ou de recevoir une réponse. Votre temps est écoulé et la sonnerie retentit.

Selon le paragraphe 115(5) du Règlement, pour qu'une séance se poursuive, le président doit obtenir le consensus afin de permettre au comité de continuer à siéger. Est-ce que nous obtenons le consensus pour continuer à siéger même après la sonnerie d'appel?

Une voix: Non.

Le président: Alors, nous n'obtenons pas le consentement unanime.

C'est une sonnerie d'une demi-heure. Il y aura 15 minutes pour les votes, mais lorsque nous reviendrons, il sera passé moins le quart. Je vous demande donc une motion afin de lever la séance.

● (1630)

M. Rick Norlock (Northumberland—Quinte West, PCC): J'en fais la proposition.

Le président: La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>